

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 13 décembre 2021, à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker

Est absent: Monsieur le conseiller René Lalande.

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général.

Résolution 2021.12.357
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la Municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT la capacité d'accès restreint de la salle du conseil municipal afin de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en présentiel dans le respect du nombre maximal de participants et le respect des mesures sanitaires.

Que si l'accès à une partie du public doit être refusé, l'enregistrement audio de la séance sera publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2021
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.5 Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle, programmation 2022 et nombre d'heures réservé
- 1.6 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2022
- 1.7 Avis de motion – Règlement 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.8 Projet de règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.9 Nomination des responsables des dossiers municipaux au sein du conseil municipal
- 1.10 Embauche de madame Marilyne Gigoux - Adjointe exécutive direction générale et mairie
- 1.11 Cession du lot 5 898 448
- 1.12 Remboursement – Frais de mariage
- 1.13 Aide financière à l'ADN – Acquisition de la quincaillerie
- 1.14 Annulation taxes, intérêts, pénalités

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Démission de madame Maité Laforest - Premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Paiement final – Travaux de réfection des chemins Sapins, Sureaux et Tourterelles
- 3.2 Nomination de François St-Amour à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim
- 3.3 Entériner les dépenses urgentes pour la réparation de la rétrocaveuse
- 3.4 Autorisation de paiement - Matériaux granulaires – Période hivernale
- 3.5 Programme d'aide à la voirie locale 2021 – volet Projets particuliers d'amélioration par conscription électorale (PPA-CE) – Chemin des Alouettes
- 3.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 3.7 Permis de voirie 2022 – Entretien et raccordement
- 3.8 Paiement final – Travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac
- 3.9 Nomination des membres du Comité voirie
- 3.10 Travaux de chemins 2021
- 3.11 Autorisation de paiement – Travaux de réfection du chemin du Petit Gard

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Nomination des membres du conseil au comité consultatif en environnement
- 5.2 Adhésion 2022 – Plein Air Haute-Rouge
- 5.3 Admissibilité au Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé – Les Toits du Monde Inc.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner l'achat de modules de jeux – Parc Grégoire-Charbonneau
- 6.2 Entériner l'achat de fibre de cèdre pour surface d'amortissement – Parc Grégoire-Charbonneau
- 6.3 Patinoire – Installation des bandes
- 6.4 Contrat pour mise en place d'éclairage – Patinoire
- 6.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1** **Résolution 2021.12.358**
Adoption de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, en retirant de ce dernier, le point 6.3 intitulé « Patinoire – Installation des bandes ».
- ADOPTÉE
- 1.2** **Résolution 2021.12.359**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 22 novembre 2021
- Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN
- ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 1.3** **Résolution 2021.12.360**
Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2021
- IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE
- ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2021, totalisant un million soixante-quatorze mille six cent trente-deux dollars et quatre-vingt-neuf cent (1 074 632,89 \$).
- ADOPTÉE
- 1.4** **Résolution 2021.12.361**
Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, madame Francine Létourneau, les conseillères, mesdames Chantal Thérien et Suzie Radermaker, ainsi que les conseillers, messieurs Gaétan Lacelle, Sylvain Gélinas et Luc Boisvert déposent leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.
- ADOPTÉE
- 1.5** **Résolution 2021.12.362**
Service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle, programmation 2022 et nombre d'heures réservé
- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominougue est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;
- CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);
- CONSIDÉRANT que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir;
- CONSIDÉRANT la transmission par la Municipalité de Nominougue de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2022;
- CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les Municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ladite programmation préliminaire prévoit sept cent cinquante (750) heures pour la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2022 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2021.12.363

Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2022

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021.

17 janvier	20 janvier (extraordinaire. 19h30)
24 janvier (extraordinaire, 17h)	14 février
14 mars	11 avril
9 mai	13 juin
11 juillet	8 août
12 septembre	10 octobre
14 novembre	12 décembre.

Les séances se tiendront le 2^e lundi du mois, sauf pour le mois de janvier où la séance se tiendra le 3^e lundi du mois.

La séance extraordinaire du 20 janvier servira à l'adoption du budget 2022, tandis que celle du 24 janvier servira à l'adoption des règlements de taxation 2022.

Les séances débiteront à 19 h 30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue, sauf avis contraire dans l'éventualité où les consignes sanitaires en vigueur du gouvernement du Québec ne permettent pas la tenue des séances du conseil à cet endroit, les séances auront lieu à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

Avis de motion – Règlement 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

1.8

Résolution 2021.12.364

Projet de règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de déposer le projet de règlement numéro 2021-466 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2021.12.365

Nomination des responsables des dossiers municipaux au sein du conseil municipal

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du 7 novembre dernier, la mairesse a procédé à l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer l'attribution des responsabilités politiques des dossiers municipaux comme suit :

Madame Francine Létourneau Mairesse	Administration Développement économique Municipalité régionale de comté D'office sur tous les comités
Monsieur Gaétan Lacelle Conseiller, siège #1	Parcs, sports, loisirs Voirie
Monsieur Sylvain Gélinas Conseiller, siège #2	Sécurité publique Comité consultatif urbanisme
Madame Chantal Thérien Conseillère, siège #3	Famille et aînés Culture Loisirs
Monsieur Luc Boisvert Conseiller, siège #4	Voirie
Madame Suzie Radermaker Conseillère, siège #5	Environnement Voirie Comité consultatif urbanisme
Monsieur René Lalande Conseiller, siège #6	Environnement Finances

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2021.12.366

Embauche de madame Marilyne Gigoux - Adjointe exécutive direction générale et mairie

CONSIDÉRANT le poste vacant d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'embaucher madame Marilyne Gigoux à titre d'adjointe exécutive direction générale et mairie, à compter du 13 décembre 2021, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2021.12.367
Cession du lot 5 898 448

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gilles Levac d'acquérir le lot 4 898 448, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été créé par la réforme cadastrale et qu'il représente approximativement la superficie occupée par l'entrée charretière donnant à la propriété de M Levac située au 3132, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la cession de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de céder, à titre gratuit, le lot 5 898 448, au cadastre du Québec.

QUE tous les honoraires professionnels reliés à la cession soient à la charge de l'acquéreur, monsieur Gilles Levac.

QUE la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2021.12.368
Remboursement – Frais de mariage

CONSIDÉRANT le règlement 2018-425 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile;

CONSIDÉRANT que l'ancien maire de Nominingue, monsieur Georges Décarie, agissait comme célébrant;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun mécanisme de remboursement au célébrant;

CONSIDÉRANT qu'un total de huit (8) mariages a été célébré entre 2014 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de rembourser un montant de deux cent dollars (200\$) par mariage célébré au célébrant et donc de rembourser un montant total de mille six cent dollars (1 600\$) à monsieur Georges Décarie.

D'adopter une Politique de rémunération des célébrants lors d'une séance subséquente.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2021.12.369
Aide financière à l'ADN – Acquisition de la quincaillerie

CONSIDÉRANT la fermeture du BMR Novago Coopérative de Nominingue en novembre 2020;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l'Association Développement de Nominingue (ADN) visant à assurer la présence d'une quincaillerie avec cour à bois à Nominingue et à soutenir la pérennité des édifices et du service à long terme;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition par l'ADN des lots 5 898 834 et 5 735 489;

CONSIDÉRANT l'entente de location survenue entre l'ADN et BMR Matériaux SMB;

CONSIDÉRANT les frais engendrés par l'acquisition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ADN pour ce projet;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour le développement économique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'aide financière de onze mille sept cent quarante-deux dollars (11 742 \$), plus les taxes applicables, versée à l'Association Développement de Nomingue en appui à son projet.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2021.12.370

Annulation taxes, intérêts, pénalités

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l'article 981 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation en vigueur fixe le taux d'intérêts et pénalités à imposer sur les taxes impayées;

CONSIDÉRANT les taxes pour les matières résiduelles pour le matricule 1831-64-7060;

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour les matricules 1731-60-2575, 1831-64-7060 et 2337-02-3806;

CONSIDÉRANT les demandes de remboursement reçues pour ces quatre matricules;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les taxes du matricule suivant, représentant, au 13 décembre 2021, le montant suivant :

- Matricule 1831-64-7060 : 85,50 \$;

À annuler les intérêts et pénalités des matricules suivants, représentant, au 13 décembre 2021, les montants suivants :

- Matricule 1731-60-2575 : 152,83 \$;
- Matricule 1831-64-7060 : 77,43 \$;
- Matricule 2337-02-3806 : 61,65 \$.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2021.12.371

Démission de madame Maité Laforest - Premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise le 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la démission de madame Maité Laforest, à titre de premier répondant, effective en date du 2 décembre 2021.

De remercier madame Laforest pour son implication au sein de l'équipe du Service des premiers répondants de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2021.12.372

Paiement final – Travaux de réfection des chemins Sapins, Sureaux et Tourterelles

CONSIDÉRANT la résolution 2020.08.186 qui acceptait la soumission de Uniroc Construction Inc., pour la réfection des chemins Sapins, Sureaux et Tourterelles;

CONSIDÉRANT que la période de retenue contractuelle est terminée et que la Municipalité est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT que le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle recommande le paiement de la retenue contractuelle et par conséquent accepte la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires initialement non prévus ont été requis durant les travaux, dont entre autres la mise en place d'un ponceau, le nettoyage d'un ponceau, ainsi que le reprofilage d'un fossé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement final à Uniroc Construction inc. d'un montant de onze mille vingt-cinq dollars et soixante-cinq cent (11 025.65\$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2021.12.373

Nomination de François St-Amour à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un directeur par intérim pour l'application de la réglementation en vigueur, jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer monsieur François St-Amour à titre de directeur du Service des travaux publics, par intérim.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2021.12.374

Entériner les dépenses urgentes pour la réparation de la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des réparations urgentes sur la rétrocaveuse appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner la dépense pour la réparation de la rétrocaveuse, effectuée par l'entreprise Toromont inc, au montant de douze mille onze dollars et cinquante-six cent (12 011,56 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense réelle au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2021.12.375

Autorisation de paiement - Matériaux granulaires – Période hivernale

CONSIDÉRANT la résolution 2021.11.343 qui autorisait un paiement pour l'achat des abrasifs requis et leur transport, pour l'entretien des chemins d'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT la livraison des matériaux n'était alors pas complétée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du montant réel total ne dépassant pas cent quatre-vingt dollars (185 000\$) pour l'achat des abrasifs requis et leur transport, pour l'entretien des chemins d'hiver 2021-2022.

D'imputer la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2021.12.376

Programme d'aide à la voirie locale 2021 – volet Projets particuliers d'amélioration par conscription électorale (PPA-CE) – Chemin des Alouettes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux Municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominique approuve les dépenses d'un montant de cent trente-neuf mille deux cent seize dollars et quinze cent (139 216.15\$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'affecter l'excédent de la dépense au Fonds gravière et sablière.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2021.12.377

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom

de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2021.12.378

Permis de voirie 2022 – Entretien et raccordement

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit ponctuellement exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2021.12.379

Paiement final – Travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la résolution 2019.05.137 qui acceptait la soumission de Pavages Multipro inc., pour la réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la période de retenue contractuelle est terminée et que la municipalité est satisfaite des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence inc. recommande le paiement de la retenue contractuelle et par conséquent accepte la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires initialement non prévus ont été requis durant les travaux, dont entre autres la mise en place de ponceaux, le reprofilage de fossés, de l'excavation, ainsi que des quantités d'enrobés bitumineux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement final à Pavages Multipro inc. d'un montant de soixante-seize mille sept cent trente et un dollars et soixante cent (76 731.60\$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2021.12.380

Nomination des membres du Comité voirie

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du 7 novembre 2021, de nouveaux membres du conseil doivent être désignés afin de représenter la Municipalité aux différents comités et organismes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de relancer le comité voirie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de nommer la conseillère madame Suzie Radermaker et les conseillers messieurs Gaétan Lacelle et Luc Boisvert pour siéger sur le comité voirie.

D'attendre la nomination du prochain directeur du Service des travaux publics avant de relancer le comité.

ADOPTÉE

3.10

Résolution 2021.12.381

Travaux de chemins 2021

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des correctifs à plusieurs chemins durant l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat à Les pièces Bobby et Billy Rowan inc., au montant de six mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-quinze cent (6 983,75 \$), plus les taxes applicables, pour des travaux nécessitant l'utilisation d'un marteau hydraulique sur le chemin des Gélinottes.

D'entériner les dépenses au montant de huit mille six cent vingt-sept dollars et soixante-quinze cent (8 627,75 \$), plus les taxes applicables, pour des travaux de rechargement sur le chemin Chapleau.

D'entériner les dépenses au montant de quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante-quatre dollars et vingt-neuf cent (88 454,29 \$), plus les taxes applicables, pour des travaux de rechargement sur la Montée Vachet.

D'entériner les dépenses au montant au montant de huit mille quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cent (8 087,98 \$), plus les taxes applicables, pour des travaux de rechargement sur les chemins des Chardonnerets et des Gélinottes.

D'autoriser une affectation de la dépense au règlement d'emprunt 2018-420.

ADOPTÉE

3.11

Résolution 2021.12.382

Autorisation de paiement – Travaux de réfection du chemin du Petit Gard

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin du Petit Gard;

CONSIDÉRANT que ce chemin appartient en partie à Nomingue et en partie à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la Ville de Rivière-Rouge en 2021 pour soustraire une partie des travaux et pour en effectuer une partie en régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de treize mille sept cent cinquante et un dollars et vingt et un cent (13 751.21\$), plus les taxes applicables à la Ville de Rivière-Rouge, pour la réfection du chemin du Petit-Gard.

D'autoriser une affectation de la dépense au règlement d'emprunt 2018-420.

D'imputer l'excédent de la dépense au Fonds gravière et sablière.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2021.12.383

Nomination des membres du conseil au comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que suite à l'élection du 7 novembre 2021, de nouveaux membres du conseil doivent être désignés afin de représenter la Municipalité aux différents comités et organismes;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de relancer le comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de nommer la conseillère madame Suzie Radermaker et le conseiller monsieur René Lalande pour siéger sur le comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

5.2 **Résolution 2021.12.384**

Adhésion 2022 – Plein Air Haute-Rouge

CONSIDÉRANT que la mission de l'Organisme Plein Air Haute-Rouge est de favoriser le développement du plein air dans les Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion à l'Organisme Plein Air Haute-Rouge, pour l'année 2022, à titre de membre Municipalité, au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$).

De confirmer la nomination de Madame Chantal Thérien, conseillère, à titre de déléguée et de M. René Lalande, conseiller, à titre de remplaçant.

ADOPTÉE

5.3 **Résolution 2021.12.385**

Admissibilité au Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé – Les Toits du Monde Inc.

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominigüe;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande en date du 10 décembre 2021 par l'entreprise Les Toits du Monde Inc.;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de confirmer l'admissibilité de la demande reçue en date du 10 décembre 2021 par l'entreprise Les Toits du Monde Inc., au Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité de Nominigüe.

DE verser un montant de sept mille quarante-cinq dollars (7 045 \$) à l'entreprise Les Toits du Monde Inc.

DE prévoir une affectation du surplus accumulé pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

6.1 **Résolution 2021.12.386**

Entériner l'achat de modules de jeux – Parc Grégoire-Charbonneau

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc Grégoire-Charbonneau;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'octroi d'une subvention pour la réalisation du projet Le parc Grégoire-Charbonneau : espace public sécuritaire et vivant!\$ dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.11.350 confirmant l'approbation de l'entente de financement par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'achat de modules de jeux de la compagnie Jambette, au montant de sept mille huit cent cinq dollars (7 805 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2021.12.387

Entériner l'achat de fibre de cèdre pour surface d'amortissement – Parc Grégoire-Charbonneau

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les surfaces d'amortissement des aires de jeux au parc Grégoire-Charbonneau;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour la fourniture de fibre de cèdre;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet Le parc Grégoire-Charbonneau : « Espace public sécuritaire et vivant! » dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.11.350 confirmant l'approbation de l'entente de financement par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'achat de fibre de cèdre, au montant de neuf mille douze dollars (9 012 \$), plus les taxes applicables;

D'affecter la partie de la dépense admissible à l'aide financière au Fonds général.

D'autoriser une affectation du Fonds de parcs et terrains de jeux pour défrayer la partie non admissible à l'aide financière.

ADOPTÉE

6.3

Patinoire – Installation des bandes (RETIRÉ)

6.4

Résolution 2021.12.388

Contrat pour mise en place d'éclairage - Patinoire

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure est utilisée par les citoyens après les heures d'ensoleillement naturel, et ce autant en période hivernale qu'en période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un éclairage adéquat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat à Champagne électrique inc., au montant de treize mille quatre cent vingt-sept dollars et vingt-deux cent (13 427,22 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé pour défrayer la partie de cette dépense non admissible à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE

6.5

Résolution 2021.12.389

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT que la Municipalité est préoccupée par le mieux-être et l'épanouissement des familles;

CONSIDÉRANT que pour répondre au besoin de ses citoyens, la Municipalité se doit de développer des outils, notamment l'élaboration d'une politique familiale;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, du ministère de la Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son remplaçant, à présenter, au nom de la Municipalité de Nominigüe, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, visant la mise à jour de sa Politique familiale et du plan d'action qui en découle.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit le mandataire délégué de la Municipalité de Nominigüe pour le suivi de la demande d'aide financière, ainsi que la signature de la convention d'aide financière. ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR

INFORMATION DES ÉLUS

7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8 **Résolution 2021.12.390**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance soit levée. ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, mairesse de Nominigüe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.